

Strasbourg, 12 mai 2025

EPAS(2025)21

ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE SPORT (APES)

Mise en œuvre de la
de la Charte européenne du sport au Maroc

11-12 juin 2024

Rabat, Maroc

Langue d'usage : le français

Projet de rapport

Table des matières

A. Informations fournies par les autorités marocaines	2
Structures du sport et des organisations sportives.....	3
Principaux objectifs et priorités du secteur du sport au Maroc.....	4
Modèle du financement du sport.....	Error! Bookmark not defined. 5
B. Rapport sur la mise en œuvre de la Charte européenne du sport	5
Résumé	5
Introduction	7
Article 1 – But de la charte	7
Article 2 – Définition du “sport” et champs d’application de la charte	8
Article 3 – Pouvoirs publics.....	10
Article 4 – Mouvement sportif	11
Article 5 – Secteur des entreprises et secteur professionnel.....	12
Article 6 – Droits de l’Homme	14
Article 7 – Education aux valeurs par l’éthique sportive.....	16
Article 8 – Intégrité.....	17
Article 9 – Durabilité.....	19
Article 10 – Droit au sport	21
Article 11 – Construire les bases de la pratique sportive.....	23
Article 12 – Développer la participation.....	25
Article 13 – Améliorer les performances.....	26
Article 14 – Soutien au sport de haut niveau et au sport professionnel	27
Article 15 – Installations et activités.....	29
Article 16 – Ressources humaines	31
Article 17 – Information et recherche	32
Article 18 – Financement.....	34
Article 19 – Coopération nationale et internationale	36
Article 20 – Soutien à la mise en œuvre de la charte et suivi	37
C. Annexes.....	39
Annexe I – Loi sur le sport	39
Annexe II – Equipe de l’APES	40
Annexe III – Programme	41

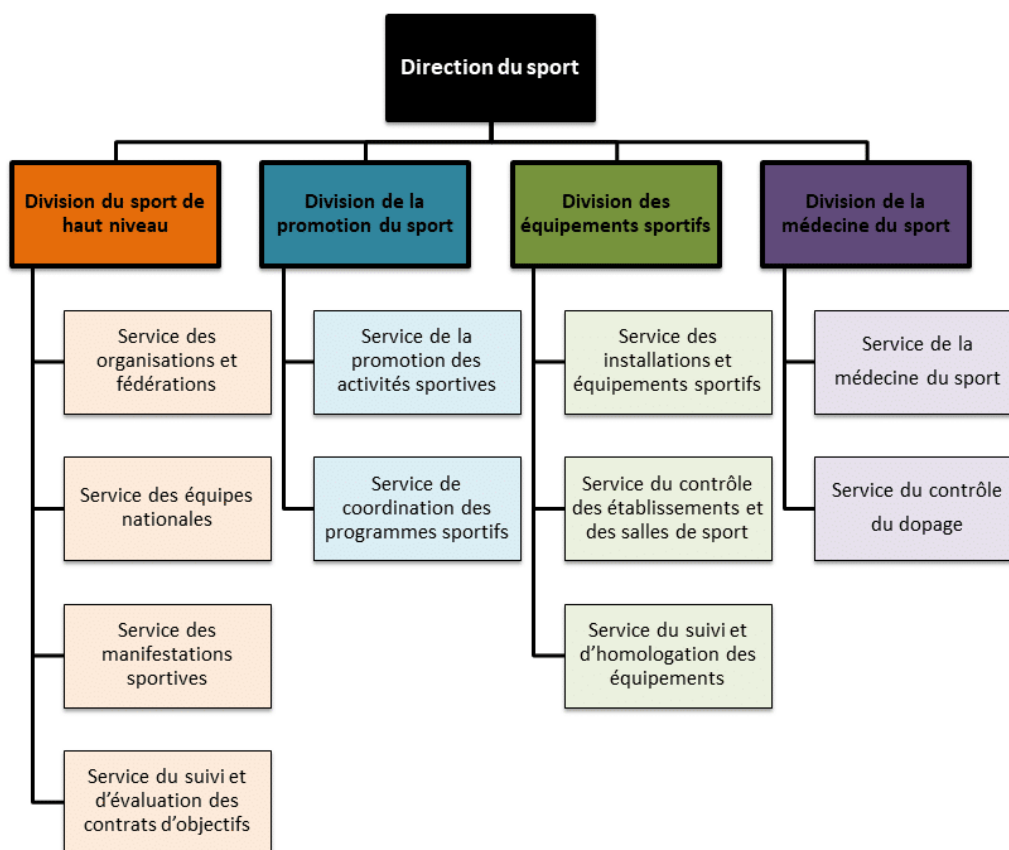
A. Informations fournies par les autorités marocaines

Actuellement, la responsabilité en matière de sport au Maroc relève du ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports. Plusieurs entités assurent la mise en œuvre des politiques sportives nationales, notamment la Direction du Sport, la Direction de la promotion du sport scolaire et de l'organisation des compétitions sportives, ainsi que la Fédération Royale Marocaine du Sport Scolaire. La convergence des missions entre l'éducation nationale et le sport constitue un levier important pour la réalisation effective des principes de la Charte européenne du sport, en particulier ceux liés à l'accès à la pratique sportive, à l'éducation par le sport et à l'inclusion sociale.

Ces deux visuels révèlent une organisation hiérarchisée et fonctionnelle, favorisant la coordination intersectorielle et la spécialisation, notamment dans la gestion du sport scolaire, du sport de haut niveau, et des infrastructures, tout en intégrant les dimensions de santé, d'éthique et d'inclusion.

Structures du sport et des organisations sportives





Principaux objectifs et priorités du secteur du sport au Maroc

Les objectifs principaux et les priorités du sport au Maroc trouvent leur ancrage dans la [Lettre Royale du 23 octobre 2008](#), qui constitue le socle stratégique des politiques publiques en matière de sport. Cette lettre a tracé les grandes lignes d'une vision ambitieuse visant à faire du sport un vecteur de cohésion sociale, de bien-être et de rayonnement national.

La stratégie de l'État s'articule autour de trois axes prioritaires :

- Le développement du sport pour tous, en garantissant un accès équitable à la pratique sportive pour l'ensemble de la population, en particulier les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap.
- La promotion du sport de haut niveau, avec pour objectif la formation de l'élite sportive, la structuration des fédérations, et l'augmentation des performances aux niveaux continental et international.
- Le renforcement des infrastructures sportives, à travers la modernisation et la construction d'installations sportives de proximité ainsi que d'équipements structurants à l'échelle régionale et nationale.

Ces orientations sont progressivement traduites en plans d'action et en programmes spécifiques, portés par les différentes instances publiques et en partenariat avec les acteurs

du mouvement sportif. Elles s'inscrivent dans la dynamique de mise en œuvre des standards internationaux, notamment ceux définis par la Charte européenne du sport

Modèle du financement du sport

Le développement du sport au Maroc est principalement soutenu par un financement public, piloté par l'État marocain géré en l'occurrence le ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports.

Selon le projet de loi de finances 2023, une enveloppe globale de 6,65 milliards d'euros (12/05/2025) est allouée à ce ministère, dont 192,8 millions d'euros (12/05/2025) spécifiquement dédiés au secteur sportif. Ce budget vise à soutenir les actions de développement du sport à tous les niveaux : sport scolaire, sport de masse, sport de haut niveau, et infrastructures.

Parmi les sources de financement complémentaires, un rôle central est joué par la Marocaine des Jeux et des Sports (MDJS). Cet établissement public, détenteur du monopole des paris sportifs sur l'ensemble du territoire national (à l'exception des courses de chevaux et de lévriers), génère des ressources significatives destinées au secteur sportif.

Au-delà de son activité commerciale, la MDJS contribue activement au soutien du sport national en reversant l'intégralité de ses bénéfices au Fonds National du Développement du Sport (FNDS). Ce fonds est destiné à :

- financer les programmes des fédérations sportives reconnues,
- accompagner les athlètes de haut niveau représentant le Maroc à l'international,
- et investir dans les infrastructures sportives, qu'elles soient de proximité ou d'envergure nationale.

Cette stratégie de financement, combinant des ressources publiques et parapubliques, reflète l'engagement du Maroc en faveur d'un écosystème sportif durable, équitable et performant.

B. Rapport sur la mise en œuvre de la Charte européenne du sport

Résumé

Le Maroc a engagé une réforme structurante du secteur sportif, s'appuyant sur une vision forte affirmée dans la Lettre Royale de 2008 et une volonté politique de faire du sport un levier d'inclusion, de cohésion sociale et de développement humain. Cette dynamique se traduit par une gouvernance centralisée sous le ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports, en coordination avec des entités telles que la Direction du sport, la FRMSPT (Sport pour tous), la FRMSPH (para-sport), l'AMAD (anti-dopage) et la SONARGES (infrastructures). L'État demeure l'acteur principal, tant sur le plan stratégique que financier, avec une mobilisation importante de ressources publiques. Une meilleure coordination entre tous les acteurs impliqués (ministère du sport, fédérations sportives, collectivités

territoriales, la Marocaine des Jeux et des Sports, etc.) serait sans doute bénéfique pour améliorer la gouvernance du sport au Maroc.

Concernant l'intégrité, l'Agence Marocaine Anti-dopage (AMAD) a posé des bases solides en matière d'anti-dopage, notamment à travers une caravane nationale d'éducation et des partenariats internationaux, mais le Maroc est encouragé à élargir ces actions à d'autres formes de risques (manipulation, corruption, violence), à renforcer les mécanismes de signalement, et à développer une stratégie nationale d'intégrité du sport.

Le rapport insiste également sur la nécessité de développer un statut clair pour les sportifs de haut niveau, avec un accompagnement sur le double projet, la retraite, et la reconversion, et de renforcer la reconnaissance et l'encadrement du para-sport et du bénévolat. Il est également recommandé de professionnaliser davantage le secteur, en créant des filières diplômantes pour les métiers liés à l'entretien, à l'animation et à la gestion des infrastructures sportives, tout en clarifiant les responsabilités, notamment au niveau local.

Le développement du sport scolaire est bien avancé, mais il gagnerait à être complété par une meilleure intégration des valeurs éthiques, du respect de l'environnement, et par une collaboration plus étroite entre les écoles et les clubs sportifs pour faciliter la détection des talents.

Sur le plan de l'accès, le programme des caravanes "Sport pour Tous" constitue une bonne pratique. Néanmoins, pour garantir une accessibilité équitable, il est recommandé de renforcer l'offre dans les zones marginalisées et de mettre en place un dispositif national de suivi des équipements, incluant une cartographie publique.

Le rapport invite également à la création d'une stratégie nationale "sport-santé", aujourd'hui absente, qui permettrait de structurer l'usage du sport comme outil de prévention et de santé publique.

En matière de durabilité, les investissements réalisés à travers la Société Nationale de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs (SONARGES) sont notables, surtout dans la perspective de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2025 et de la Coupe du Monde 2030. Il est recommandé de poursuivre dans cette voie en intégrant des critères environnementaux, sociaux et économiques dès la conception des équipements.

Toutefois, le rapport souligne la nécessité de renforcer le rôle du secteur privé dans le financement, en développant des partenariats, du sponsoring structuré et des incitations à l'investissement responsable.

À l'échelle globale, la création d'un observatoire national du sport est proposée pour centraliser les données, mesurer les effets des politiques publiques, et contribuer à une gouvernance fondée sur l'évidence.

En somme, le Maroc avance avec détermination dans la mise en œuvre des principes de la Charte, mais une nouvelle phase s'ouvre : celle de la structuration, de la pérennisation, et de l'ouverture du système sportif à de nouveaux partenaires, outils de pilotage et engagements sociaux.

Introduction

Article 1 – But de la charte

La présente charte a pour but de donner aux gouvernements des orientations dans la conception et la mise en œuvre de cadres juridiques et politiques dans le domaine du sport, qui mettent en valeur les multiples bénéfices qu'il présente sur les plans individuel et social (notamment en matière de santé, d'inclusion et d'éducation), et qui respectent et promeuvent les valeurs des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit, telles qu'elles sont énoncées dans les normes en vigueur au Conseil de l'Europe. Pour y parvenir, les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires afin :

1. de donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le sport et notamment veiller à ce que :

- a. tous les jeunes bénéficient de programmes d'éducation physique dans des établissements d'enseignement et aient accès aux possibilités de développer leur aptitude à l'activité physique ainsi que leur condition physique et d'acquérir les capacités motrices de base ;*
- b. chacun ait la possibilité de pratiquer le sport dans un environnement sûr, sécurisé et sain ;*
- c. le développement du sport soit inclusif et fasse l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers ; et*
- d. chacun ait la possibilité d'améliorer son niveau de performance sportif au-delà de la pratique de loisirs et de réaliser son potentiel de développement personnel et/ou d'atteindre des niveaux d'excellence de manière éthique, loyale et responsable ;*

2. de protéger et de développer un sport fondé sur des valeurs, condition préalable pour optimiser les bénéfices individuels et sociaux du sport, et notamment veiller à ce que :

- a. les droits de l'Homme des personnes qui participent ou qui sont exposées à des activités liées au sport soient protégés ;*
- b. les activités sportives contribuent au renforcement des conduites et des comportements éthiques parmi les personnes qui y participent ;*
- c. l'intégrité des organisations sportives, des compétitions sportives et des personnes qui participent ou qui sont exposées à des activités liées au sport soit préservée ;*
- d. les activités sportives soient conformes aux principes du développement durable.*

Observations

Le 22 octobre 2008, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a adressé une Lettre Royale définissant les orientations stratégiques du développement du sport au Maroc. Cette lettre constitue une référence majeure en matière de politique sportive nationale et affirme avec clarté que les droits humains doivent être placés au cœur de toute action sportive, qu'il s'agisse d'accès équitable, de respect de la dignité humaine ou de promotion de l'inclusion sociale à travers le sport.

L'un des piliers essentiels de cette stratégie réside dans l'intégration du ministère chargé des sports au sein du ministère de l'Éducation nationale. Cette réforme structurelle vise à créer une synergie forte entre l'école et le sport, en ancrant la pratique sportive dans le parcours éducatif des élèves. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi-cadre n° 51.17, relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, qui appelle à une éducation globale et équilibrée favorisant aussi bien le développement intellectuel que physique des apprenants.

Par ailleurs, cette intégration permet de garantir une coordination fluide et cohérente entre la Direction du sport scolaire et la Fédération Royale Marocaine du Sport Scolaire, conformément aux dispositions de l'article 12 de ladite loi-cadre. Ce rapprochement institutionnel vise non seulement à élargir l'accès au sport scolaire mais également à structurer les compétitions, renforcer les valeurs éducatives du sport et détecter les talents dès le plus jeune âge.

Ainsi, le Maroc poursuit une vision stratégique où éducation et sport avancent de concert, dans le respect des droits fondamentaux et au service du développement humain durable.

Recommandations :

- 1.1** Renforcer l'éducation physique scolaire en investissant dans les infrastructures, formant les éducateurs et développant des partenariats sportifs et en intégrant d'avantage le sport dans les cursus scolaires.
- 1.2** Promouvoir l'éthique et l'intégrité en luttant contre la corruption, le dopage et en alignant le sport sur les droits humains.
- 1.3** Instaurer un système de suivi avec évaluations régulières, contrôle éthique et collecte de données sur l'inclusion et le bien-être.
- 1.4** Réduire les inégalités territoriales en dotant les zones sous-équipées d'infrastructures sportives de qualité.
- 1.5** Renforcer le soutien au sport de masse.

Article 2 – Définition du « sport » et champ d'application de la charte

1. Aux fins de la présente charte, on entend par « sport » toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif le maintien ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition à tous niveaux.

2. La présente charte met en évidence les caractéristiques communes d'un cadre sportif européen, considéré par le mouvement sportif comme le modèle sportif européen, et de son organisation, et donne aux États membres du Conseil de l'Europe des orientations générales pour affiner la législation ou les autres politiques en vigueur et pour mettre au point un cadre global pour le sport. Elle a été précisée et complétée par des normes juridiquement contraignantes traitant de questions essentielles dans le domaine du sport, telles que :

- A. la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE no 120) ;*
- B. la Convention contre le dopage (STE no 135) ;*

- C. *la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (STCE no 215) ; et*
la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE no 218).

Observations

Le Maroc a mis en place un cadre solide pour le développement du sport à tous les niveaux, intégrant des actions concrètes en matière de prévention, d'éthique et de sécurité.

Sur le plan international, le Royaume a ratifié la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment les matches de football (STE n° 120) en mars 2013, marquant son engagement à garantir la sécurité dans les enceintes sportives.

Toutefois, le pays n'a pas encore signé ni ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218), ce qui constitue une piste d'amélioration pour compléter son dispositif juridique en matière de sport sécurisé.

Concernant la lutte contre le dopage, d'importants investissements ont été réalisés dans l'éducation et la prévention, renforcés par la ratification de la Convention contre le dopage (STE n° 135) en juin 2013.

En septembre 2021, le Maroc a franchi une nouvelle étape en signant la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives, dite « Convention de Macolin » (STE n° 215), soulignant son engagement envers l'intégrité des compétitions. Il reste au Maroc à ratifier cette convention.

Recommandations :

- 2.1** Signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE no 218).
- 2.2** Ratifier la Convention sur la manipulation de compétitions sportives (STE no 215).
- 2.3** Renforcer l'intégrité sportive en créant des organes de surveillance indépendants, en améliorant la coordination des acteurs et en élargissant les campagnes d'éducation à l'éthique et au fair-play.

Article 3 – Pouvoirs publics

1. Le rôle des pouvoirs publics est essentiellement complémentaire à l'action du mouvement sportif et du secteur des entreprises. Les pouvoirs publics définissent les conditions- cadres et, le cas échéant, les obligations juridiques qui sont nécessaires au développement du sport. Dans l'élaboration et l'administration des politiques sportives, les pouvoirs publics devraient poursuivre les objectifs de la présente charte et démontrer qu'ils accordent une grande priorité au respect de l'État de droit et des principes de bonne gouvernance.

2. Une coordination horizontale devrait être assurée entre les politiques et les actions de l'ensemble des pouvoirs publics concernés par le sport, par exemple les autorités chargées du sport, de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de l'aménagement urbain et régional, de la culture, de la justice, de la surveillance des droits de l'Homme et de la protection des enfants, de l'application de la loi, de la régulation des paris, de l'environnement et du développement. Une coordination verticale devrait être assurée entre les autorités nationales ainsi que les autorités régionales et locales qui jouent un rôle déterminant dans la mise en place d'activités sportives au niveau local.

Observations

Les pouvoirs publics marocains jouent un rôle central dans le développement de la politique du sport, en particulier auprès de la jeunesse, où l'éducation et le sport sont considérés comme complémentaires et indissociables. Cette vision intégrée se traduit par une forte implication du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement préscolaire et des Sports dans la conception et la mise en œuvre des politiques sportives. Comme l'a souligné le Secrétaire général dudit ministère, « le mariage entre le sport et l'élève est un élément essentiel de la mise en œuvre de la Lettre Royale de 2008 », soulignant la volonté de faire du sport un levier éducatif, citoyen et social.

En revanche, le secteur privé demeure peu impliqué dans le développement du sport, se limitant essentiellement à des actions de parrainage ciblées, notamment dans le football professionnel. L'absence de véritables partenariats public-privé et d'incitations fiscales adaptées freine la diversification des sources de financement et la structuration d'un écosystème sportif durable.

Dans ce contexte, l'État marocain reste le principal acteur et décideur en matière de politiques sportives. Grâce à une forte coordination verticale entre les autorités centrales et régionales, des avancées significatives ont été réalisées, notamment dans la construction d'infrastructures sportives : terrains multisports de proximité, centres de formation, gymnases, et stades destinés à accueillir de grands événements nationaux et internationaux. Cette dynamique témoigne de l'engagement des pouvoirs publics à faire du sport un pilier du développement territorial et social.

Recommandations :

- 3.1** Elaborer une vision et stratégie nationale à long terme du futur du sport avec les objectifs visés.
- 3.2** Élaborer une stratégie nationale sport-santé pour renforcer l'impact du sport sur la santé publique, en définissant une feuille de route claire en collaboration avec le ministère de la Santé.
- 3.3** Stimuler l'investissement privé dans le sport au-delà du parrainage de l'élite, via des incitations fiscales et des partenariats public-privé dans les infrastructures sportives.
- 3.4** Renforcer la coordination entre les secteurs du sport, de l'éducation, de la santé et des affaires sociales afin de promouvoir une approche intégrée du développement par le sport.

Article 4 – Mouvement sportif

1. Le mouvement sportif, qui comprend des organisations sportives non gouvernementales, des organisations à but non lucratif, est le principal partenaire des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques sportives. Ses organisations sont tenues de respecter les exigences et les limites qui leur sont imposées par la législation en conformité avec les normes internationales.

2. Le développement de l'esprit et du mouvement bénévoles dans le sport devrait être encouragé, notamment en soutenant l'action des organisations sportives bénévoles. À cette fin, les pouvoirs publics et le mouvement sportif devraient maintenir des conditions-cadres qui favorisent la participation active des bénévoles dans le sport.

3. Les organisations du mouvement sportif jouissent pleinement de la liberté d'association consacrée par la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elles bénéficient de mécanismes de décision autonomes et devraient choisir leurs dirigeants de façon démocratique, conformément aux principes de bonne gouvernance. Les gouvernements comme les organisations sportives devraient reconnaître la nécessité de respecter mutuellement leurs décisions.

4. Les organisations du mouvement sportif qui tirent des revenus du marché du divertissement sportif devraient s'être engagées à assurer la solidarité financière entre le sport de haut niveau et le sport de masse, entre les différents sports et à travers toutes les régions du monde.

Observations

Les [57 Fédérations Royales Marocaines](#), en collaboration avec la Fédération Marocaine des Professionnels du Sport (cf. Article 4), constituent le pilier central du mouvement sportif national. Elles assurent l'encadrement, la régulation et le développement des disciplines sportives, tant au niveau amateur que professionnel, et jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques sportives sur le terrain.

À ce jour, environ 350 000 pratiquants licenciés sont affiliés à près de 500 associations sportives réparties à travers le territoire. En parallèle, on estime à 10 millions le nombre de pratiquants non licenciés, soulignant l'ampleur du potentiel encore informel. Un projet structurant est en cours afin de mieux recenser ces pratiquants et d'encourager leur affiliation officielle, dans le but de renforcer le maillage du tissu associatif et d'élargir la base de participation encadrée.

Cependant, le bénévolat sportif reste peu développé au Maroc, malgré son importance pour la vitalité du sport de base. Le manque de reconnaissance, de formation et d'incitations concrètes freine l'engagement durable des citoyens dans les clubs et associations. La valorisation du bénévolat apparaît dès lors comme un levier stratégique à mobiliser pour soutenir la croissance et la professionnalisation du mouvement sportif national

Recommandations :

- 4.1** Structurer l'intégration des pratiquants non licenciés en renforçant les campagnes d'affiliation et en facilitant l'accès aux fédérations et clubs locaux.
- 4.2** Valoriser le bénévolat sportif par des dispositifs de reconnaissance, des formations dédiées et des incitations concrètes pour encourager un engagement durable.
- 4.3** Renforcer le rôle des fédérations et associations sportives en leur offrant un appui institutionnel et technique pour élargir leur ancrage territorial et encadrer efficacement la pratique sportive.
- 4.4** Lier le financement public des fédérations sportives au respect de certains critères notamment la bonne gouvernance dans toutes ses dimensions.

Article 5 – Secteur des entreprises et secteur professionnel

1. Le secteur des entreprises et le secteur professionnel jouent un rôle important dans le développement du sport. Un dialogue et une coopération devraient être engagés avec des représentants d'entreprises et des catégories professionnelles intervenant dans le sport dans des domaines tels que l'organisation d'activités, de manifestations ou de compétitions, la fabrication d'articles de sport, la nutrition sportive, la construction d'installations, la prestation de services et les médias.

2. Dans le cadre de leur collaboration avec les acteurs de ces secteurs, les gouvernements devraient :

- a. les reconnaître comme des moteurs d'innovation pouvant contribuer au développement du sport ;*
- b. veiller à ce qu'ils respectent les réglementations pertinentes, par exemple en matière de droits économiques et sociaux, de sécurité, de qualifications, de lutte contre la discrimination, d'intégrité sportive, de gouvernance des entreprises et de lutte contre la corruption ;*

- c. *promouvoir l'adhésion aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'Homme et les entreprises ;*
- d. *les encourager à coopérer avec le mouvement sportif et favoriser leur participation à des actions de solidarité lorsqu'ils bénéficient d'activités menées et financées par le mouvement sportif.*

Observations

Le principal représentant du secteur privé dans le domaine du sport au Maroc est la Fédération Marocaine des Professionnels du Sport (FMPS). Cette association à but non lucratif joue un rôle stratégique en agissant comme interface entre les acteurs privés de l'industrie sportive et les pouvoirs publics, notamment à travers l'organisation d'événements sportifs nationaux et internationaux.

La FMPS regroupe 80 entreprises privées, représentant environ 90 % du chiffre d'affaires du secteur sportif au Maroc, ce qui en fait un acteur incontournable de l'écosystème. Son action vise à structurer, défendre et promouvoir l'industrie sportive nationale en agissant selon plusieurs axes :

- Défendre les intérêts des entreprises privées du secteur sportif, en proposant des solutions concrètes pour améliorer les conditions d'exercice de leurs activités, dans le respect de la législation en vigueur.
- Fédérer les acteurs privés à l'échelle nationale, en coordonnant leurs efforts pour initier des projets d'intérêt général.
- Mener des études et enquêtes, diffuser des informations stratégiques et mutualiser les ressources pour accroître l'efficacité collective.
- Représenter les membres auprès des pouvoirs publics et d'autres groupements professionnels.
- Faciliter la médiation en cas de litiges affectant ses membres, à la demande des parties, dans un cadre respectueux des lois.

Chaque année, la FMPS publie un baromètre de l'industrie sportive au Maroc, impliquant plus de 320 acteurs privés, ce qui permet de suivre l'évolution du secteur et de souligner son poids économique, estimé à au moins 1,56 % du PIB national. L'étude met également en lumière la féminisation progressive du secteur, avec 24 % de femmes parmi les 11 500 emplois recensés dans cette industrie.

Recommandations :

- 5.1** Encourager l'investissement privé via des incitations fiscales et renforcer les partenariats entre la FMPS et les autorités publiques pour soutenir le sport de base et les infrastructures.
- 5.2** Favoriser l'égalité de genre par la formation, le recrutement de femmes dans le sport et une meilleure visibilité des disciplines féminines.
- 5.3** Renforcer la collaboration entre la FMPS et les autorités pour promouvoir la transparence, l'éthique et la bonne gouvernance dans le secteur sportif, en s'appuyant sur les données du baromètre annuel.

Article 6 – Droits de l'Homme

1. Toutes les parties prenantes doivent respecter et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus, et devraient observer le cadre général établi pour leur mise en œuvre dans les activités commerciales et les autres activités.

2. L'approche relative à la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme dans le sport requiert le respect des droits de l'Homme des personnes qui participent ou qui sont exposées à des activités liées au sport et devrait donc :

- a. garantir que les droits de l'Homme des sportifs et de toute personne impliquée dans le sport soient respectés, protégés et promus ;*
- b. lutter contre l'arbitraire et les autres abus dans le sport afin de garantir le plein respect de l'État de droit dans les activités sportives, notamment l'accès à des voies de recours, à la justice et à un procès équitable, conformément aux normes en vigueur en matière de droits de l'Homme ;*
- c. agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans et par le sport, en particulier par la mise en œuvre de la stratégie pour une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ;*
- d. appliquer une politique de tolérance zéro face à la violence et à toutes les formes de discrimination, en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité, comme les enfants, les migrants et les personnes handicapées ;*
- e. œuvrer en faveur de l'inclusion d'un engagement clair en matière de droits de l'Homme dans leurs cadres politiques et/ou réglementaires respectifs ;*
- f. faire respecter les droits de l'Homme lors de l'organisation de manifestations sportives et intégrer des considérations et des objectifs relatifs aux droits de l'Homme dans tout le cycle de vie des grandes manifestations sportives, en commençant dès la procédure d'appel d'offres et en incluant la planification d'un héritage positif durable ;*
- g. investir davantage dans la mise en œuvre effective des normes en matière de droits de l'Homme dans et par le sport, notamment en établissant des partenariats entre les pouvoirs publics et les structures non gouvernementales ainsi qu'en ayant recours à des plateformes réunissant plusieurs parties prenantes pour définir et promouvoir des*

mesures destinées à prévenir les violations des droits de l'Homme dans le sport et à y faire face.

Observations

Le développement du sport inclusif et équitable constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques sportives au Maroc. Dans un contexte où l'accès à la pratique sportive est reconnu comme un droit fondamental et un levier d'intégration sociale, les initiatives en faveur des personnes en situation de handicap et de la promotion de l'égalité de genre prennent une place croissante dans l'agenda national. À travers le rôle de la Fédération Royale Marocaine des Sports pour Personnes Handicapées (FRMSPH) et les dynamiques émergentes au sein de l'industrie sportive, le Royaume témoigne de sa volonté de bâtir un modèle sportif plus inclusif, représentatif et durable, en ligne avec les engagements internationaux en matière de droits humains, de diversité et de développement.

La Fédération Royale Marocaine des Sports pour Personnes Handicapées (FRMSPH) joue un rôle central dans le développement et la promotion du para-sport au Maroc. Elle œuvre à l'intégration sociale des personnes en situation de handicap à travers la pratique sportive, et assume de nombreuses responsabilités stratégiques :

- Promouvoir, organiser et encadrer les activités parasportives à l'échelle nationale ;
- Sélectionner les athlètes représentant le Maroc dans les compétitions internationales ;
- Lutter activement contre le dopage dans le milieu du sport adapté ;
- Organiser des compétitions nationales et internationales sur le territoire marocain ;
- Exercer une autorité disciplinaire sur l'ensemble des acteurs sportifs affiliés ;
- Mettre en œuvre les programmes sportifs nationaux dans le champ du handicap ;
- Organiser des formations, séminaires, conférences et campagnes de sensibilisation ;
- Approuver les règlements généraux encadrant les pratiques sportives adaptées ;
- Accompagner les ligues régionales, en assurant un soutien technique et institutionnel ;
- Contribuer au développement d'infrastructures accessibles et adaptées aux besoins spécifiques.

Le fonctionnement de la Fédération Royale Marocaine des Sports pour Personnes Handicapées (FRMSPH) repose en grande partie sur des ressources publiques, avec un financement à hauteur de 95 % assuré par le ministère de l'Éducation, du Préscolaire et des Sports. La Marocaine des Jeux et des Sports apporte également un soutien financier de 9 640 euros (12/05/2025), tandis que des partenariats internationaux, notamment avec la FIFA pour les équipements de football et le Comité International Paralympique (CIP) pour la formation, viennent renforcer les capacités de la fédération. Le récent lancement d'un programme national de licence parasportive marque une étape importante vers la structuration du secteur.

Cependant, la durabilité financière de certaines actions reste un défi, notamment en matière d'acquisition d'équipements spécifiques, qui représentent un coût important pour les structures locales et les athlètes.

Par ailleurs, le secteur du sport au Maroc évolue progressivement vers plus de parité. En 2022, les femmes représentaient en moyenne 24 % des effectifs dans l'industrie sportive, avec des taux particulièrement élevés dans certains sous-secteurs : 41 % dans la distribution d'articles de sport et 49 % dans les agences de voyage sportives. Les start-ups et entreprises innovantes du domaine sportif affichent également un taux encourageant de 37 % de femmes, confirmant une dynamique positive vers l'égalité de genre dans un secteur historiquement masculin.

Cette progression souligne l'importance de poursuivre les efforts de diversification, notamment dans les instances dirigeantes, la formation et l'accès à l'entrepreneuriat sportif pour les femmes, y compris dans les disciplines adaptées.

Recommandations :

- 6.1** Diversifier les sources de financement de la FRMSPH en mobilisant le sponsoring privé, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et des subventions publiques dédiées, afin de garantir un soutien durable aux équipements et initiatives parasportives.
- 6.2** Améliorer l'accessibilité des installations sportives pour les athlètes en situation de handicap en modernisant les infrastructures existantes, en assurant leur conformité aux normes internationales et en intégrant des solutions de transport adaptées.
- 6.3** Renforcer la place des femmes dans le sport, notamment dans le para-sport, en développant des programmes de leadership, de mentorat et de visibilité pour les athlètes, entraîneuses et dirigeantes.

Article 7 – Éducation aux valeurs par l'éthique sportive

1. «L'éthique sportive» est un concept positif qui guide le comportement humain. Elle est définie comme une façon de penser et pas seulement comme une manière d'agir. Elle sous-tend l'intégrité du sport, l'égalité, l'honnêteté, l'excellence, l'engagement, le courage, l'esprit d'équipe, le respect des règles et des lois, le respect de l'environnement, le respect de soi et des autres, l'esprit de communauté, la tolérance et la solidarité. L'éthique sportive inclut également le respect des droits de l'Homme et la durabilité.

2. L'éthique sportive doit être promue dans toutes les activités sportives, par le biais de politiques et de programmes pertinents. Des mesures appropriées doivent être prises pour sensibiliser à l'éthique sportive et pour offrir des possibilités d'apprentissage continu dans ce domaine.

3. L'éducation au choix de la ligne de conduite éthique dans et hors du sport fait partie intégrante de la compétence qui devrait être acquise par le sport. La pratique du sport fondée sur des valeurs peut responsabiliser les personnes et leur inculquer l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion, le respect et l'intégrité.

Observations

La promotion des valeurs éthiques à travers le sport scolaire constitue un axe fondamental de la politique éducative au Maroc. Le Département de la promotion du sport scolaire et la

Fédération Royale Marocaine du Sport Scolaire, chargés de l'organisation des compétitions sportives dans les établissements publics et privés, jouent un rôle clé dans la transmission des valeurs de respect, de tolérance et de fair-play aux élèves. Ces instances font du sport un levier pédagogique au service de la formation citoyenne des jeunes.

L'éducation aux valeurs s'inscrit également dans les missions plus larges de la Direction de l'Éducation, qui œuvre à :

- Organiser et encadrer les activités sportives dans les établissements scolaires publics et privés, en favorisant la participation inclusive ;
- Développer des partenariats avec les organisations sportives nationales et internationales, notamment le Comité National Olympique Marocain et les fédérations sportives, en coordination avec les autorités compétentes ;
- Assurer la formation continue du personnel encadrant, afin de garantir une approche éducative et éthique dans la pratique sportive en milieu scolaire.

Cette démarche pédagogique ne se limite pas à l'éthique sportive. Elle comprend également des volets liés à l'éducation à l'environnement, à la citoyenneté culturelle et patrimoniale, ainsi qu'à la prévention du dopage. Par cette approche globale, le sport scolaire devient un outil transversal d'éducation aux valeurs universelles, contribuant à la formation d'une jeunesse responsable et engagée dans la société.

Recommandations :

- 7.1** Intégrer l'éthique dans le sport scolaire via des programmes sur le fair-play, la tolérance et la citoyenneté, avec le soutien d'athlètes modèles et de fédérations.
- 7.2** Former les enseignants et entraîneurs à la lutte contre le dopage, la responsabilité environnementale et les valeurs citoyennes, à travers des formations continues spécialisées.
- 7.3** Lancer des campagnes de sensibilisation à l'intégrité sportive dans les écoles, les médias et les événements, pour ancrer une culture du sport éthique dès le jeune âge.

Article 8 – Intégrité

1. « L'intégrité du sport » englobe les composantes de l'intégrité personnelle, de l'intégrité de la compétition et de l'intégrité organisationnelle. Les menaces pour l'intégrité du sport incluent des infractions pénales telles que la corruption, la fraude et la coercition, mais aussi la violation des règlements statutaires et disciplinaires et des comportements non éthiques. La recherche de l'intégrité du sport devrait donc engager toutes les parties prenantes et devrait :

- a. protéger toutes les personnes, notamment les jeunes, contre la violence, le harcèlement et les abus, assurer la sûreté et la sécurité des personnes, et favoriser le respect et la protection des droits de l'Homme internationalement reconnus, y compris les droits sociaux ;*

- b. encourager le fair-play, qui signifie bien plus que le simple respect des règles. Le fair-play couvre les notions d'amitié, de respect de l'autre et de sens de la camaraderie. Il recouvre les questions relatives à la tricherie, au recours à des manœuvres déloyales tout en respectant les règles, à la manipulation de compétitions sportives et au dopage;*
- c. promouvoir une gouvernance du sport qui soit conforme aux principes de transparence, d'intégrité, de démocratie, de développement et de solidarité, qui devraient être garantis par des mécanismes de contrôle et d'équilibre des pouvoirs.*

2. Les politiques d'intégrité du sport devraient reposer sur des initiatives multipartites; encourager les lanceurs d'alerte et les médias libres et coopérer avec eux ; veiller au respect des droits de l'Homme ; investir dans l'éducation, la prévention et la sensibilisation ; faire l'objet d'un suivi, y compris au moyen de recours ; et prendre en compte l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et la dimension de la jeunesse.

Observations

L'AMAD a démontré une performance remarquable, notamment dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation. L'une de ses initiatives phares est le lancement d'une caravane nationale de prévention, visant à informer et former les publics cibles sur les risques et les enjeux liés au dopage. À la date de la visite, cette caravane avait déjà effectué plus de 11 000 interventions, témoignant d'une mobilisation étendue sur l'ensemble du territoire.

Depuis sa désignation comme organisation nationale antidopage en 2021, l'AMAD a significativement étoffé son champ d'action, structuré autour de quatre axes stratégiques :

- Le contrôle, pour garantir la conformité aux règles nationales et internationales ;
- L'éducation, avec une forte priorité accordée à la prévention, notamment chez les jeunes athlètes ;
- La coopération, par le biais de partenariats institutionnels à l'échelle nationale et internationale ;
- La recherche, afin de renforcer les connaissances scientifiques et l'innovation dans la lutte contre le dopage.

L'agence accorde une importance particulière au développement de partenariats internationaux, ce qui lui a valu la reconnaissance de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Ce positionnement proactif fait de l'AMAD un acteur clé dans la promotion d'un environnement sportif sain, intègre et respectueux des règles, en alignement avec les standards mondiaux.

Dans cette dynamique, l'AMAD s'impose non seulement comme un organisme de régulation, mais également comme un véritable moteur de sensibilisation et d'éthique sportive au Maroc.

Malgré les avancées en matière d'organisation et d'encadrement du sport national (notamment via les fédérations royales et la FMPS), les principes de transparence, de

démocratie interne et de contrôle des instances sportives gagneraient à être renforcés. Le manque de mécanismes indépendants de contrôle, de publication régulière des rapports d'activité ou de consultations multipartites (impliquant notamment la société civile et les athlètes) ne répond pas adéquatement aux préconisations en matière d'intégrité organisationnelle. Une telle gouvernance est pourtant essentielle pour garantir la confiance et la responsabilité au sein du mouvement sportif.

Les médias jouent un rôle essentiel dans la valorisation du sport au Maroc. Créée en 1971, l'Association de la presse sportive accompagne la couverture médiatique de toutes les disciplines. Les journalistes contribuent activement à faire du sport un outil de développement social, notamment à travers la promotion de l'intégrité, la lutte contre le dopage, la prévention des discours de haine, de l'hooliganisme et des pratiques de paris illégaux. En respectant les principes de la dignité humaine et de responsabilité sociale, la presse sportive s'affirme comme un acteur-clé dans la construction d'un environnement sportif éthique et citoyen.

Recommandations :

- 8.1** Créer une stratégie nationale sur l'intégrité dans le sport, notamment avec des normes claires de transparence et de gouvernance et envisager une législation spécifique sur l'intégrité dans le sport ainsi que des campagnes de prévention sur les différents risques de dérive à l'instar des programmes éducatifs mis en place par l'AMAD
- 8.2** Davantage intégrer les sujets relatifs à l'intégrité dans les parcours de formation du personnel sportif, notamment sur les sujets de lutte contre les violences
- 8.3** Soutenir la presse sportive dans la lutte contre les dérives en finançant la formation éthique des journalistes et en développant des partenariats internationaux.
- 8.4** Mettre en place des mécanismes anonymes de protection des lanceurs d'alerte et des victimes d'abus et de violences avec des mesures de suivi adéquates.

Article 9 – Durabilité

1. Le principe de durabilité dans le sport requiert que toutes les activités soient durables sur les plans économique, social et environnemental, à savoir :

- a. dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs activités, les organisateurs d'activités et de manifestations sportives devraient prêter toute l'attention requise aux questions de durabilité, que ce soit sur le plan économique, social ou environnemental ;*
- b. alors que la consommation croissante d'articles de sport peut avoir des effets positifs sur l'économie mondiale, l'industrie devrait se charger de développer et d'intégrer des pratiques satisfaisantes sur le plan social et des pratiques respectueuses de l'environnement ;*
- c. les activités d'intérieur et de plein air devraient être menées de manière responsable, en d'autres termes le principe de précaution (préservation des ressources et prévention des risques) devrait être appliqué. Les propriétaires d'infrastructures*

sportives doivent agir de manière proactive pour identifier les effets et les conséquences de leurs installations, éviter les dommages potentiels à la nature et, le cas échéant, prendre des mesures de protection et de lutte contre de tels risques ;

- d. l'organisation de grandes manifestations sportives devrait garantir que ces événements laissent un héritage durable aux collectivités qui les accueillent en ce qui concerne leur impact environnemental, social et économique, en particulier pour équilibrer le coût financier des infrastructures grâce à une utilisation après l'événement et des effets sur la pratique du sport.*

2. Toutes les parties prenantes devraient prendre la responsabilité de réduire leur empreinte carbone et poursuivre des engagements et des partenariats en faveur de l'action climatique, compte tenu des effets de plus en plus néfastes du changement climatique sur la société et sur le sport.

Observations

La SONARGES, mentionnée à l'article 15, joue un rôle stratégique dans la gestion, la modernisation et la durabilité des infrastructures sportives au Maroc. Son action va bien au-delà de la simple gestion technique des équipements : elle s'inscrit dans une approche intégrée de durabilité, articulée autour de trois piliers essentiels.

Sur le plan environnemental, la SONARGES accorde une priorité croissante à l'intégration des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, dans la conception, la rénovation et l'exploitation des stades et infrastructures sportives. Cette orientation vise à réduire l'empreinte carbone du secteur, à maîtriser les coûts énergétiques à long terme et à aligner le sport marocain avec les objectifs nationaux et internationaux de transition écologique. L'utilisation de matériaux durables, la gestion rationnelle de l'eau et des déchets, ainsi que l'efficacité énergétique sont progressivement intégrées dans les projets en cours.

Sur le plan économique, la gestion durable des infrastructures vise à garantir leur viabilité à long terme en développant des modèles de gouvernance efficaces, en optimisant les coûts de maintenance, et en diversifiant les sources de revenus (événementiel, billetterie, espaces commerciaux, etc.). Cela permet de transformer les stades en pôles de développement locaux, générateurs d'emploi et d'activités économiques connexes, tout en évitant une dépendance excessive au financement public.

Sur le plan social, la SONARGES s'efforce de faire des infrastructures sportives des espaces ouverts et inclusifs, accessibles aux jeunes, aux femmes, aux personnes handicapées, et aux populations locales. En favorisant l'usage polyvalent des installations (sport, culture, éducation, loisirs), elle contribue à renforcer la cohésion sociale, à favoriser la participation communautaire et à valoriser le patrimoine local. L'ancrage territorial des projets permet aussi de répondre aux besoins spécifiques des régions et de lutter contre les disparités.

Ainsi, à travers une vision intégrée de la durabilité, la SONARGES s'impose comme un acteur clé du développement durable par le sport au Maroc, en cohérence avec les engagements

du Royaume dans les domaines de l'environnement, de la responsabilité sociale et de l'efficacité économique.

Recommandations :

9.1 Environnemental :

Intégrer systématiquement des pratiques écoresponsables dans les événements sportifs, notamment par la réduction des déchets, l'usage de matériaux recyclables, et la généralisation des énergies renouvelables dans les infrastructures gérées par la SONARGES.

9.2 Économique :

Développer des modèles de gestion durable des stades en diversifiant les sources de revenus (événements, services annexes, partenariats) et en optimisant les coûts d'exploitation pour garantir la viabilité financière à long terme.

9.3 Social :

Favoriser l'accès inclusif aux installations sportives en développant des programmes communautaires, en assurant l'accessibilité pour les publics vulnérables, et en encourageant l'usage polyvalent des espaces pour renforcer la cohésion sociale ainsi que l'accès à ces infrastructures à des tarifs contenus.

Article 10 – Droit au sport

1. L'accès au sport pour tous est considéré comme un droit fondamental. Tout être humain a le droit inaliénable d'accéder au sport dans un environnement sain, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires ; le sport est essentiel pour le développement personnel et il joue un rôle majeur dans l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à la culture et à la participation à la vie de la communauté.

2. Aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la langue, la religion, le genre ou l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation n'est autorisée dans l'accès aux installations sportives ou aux activités sportives.

3. Pour sauvegarder et promouvoir ce droit, il convient de :

- a. veiller à ce que la liberté de développer ses capacités physiques, intellectuelles et morales par l'éducation physique et le sport soit garantie au sein du système éducatif comme dans d'autres secteurs de la vie sociale ;*
- b. s'assurer que chacun ait de vastes possibilités de bénéficier de l'éducation physique et de pratiquer le sport, de développer son aptitude à l'activité physique ainsi que sa condition physique, d'acquérir les capacités motrices de base et d'atteindre un niveau de performance sportive correspondant à ses capacités ;*
- c. s'assurer que des possibilités spécifiques sont offertes aux jeunes, y compris aux enfants d'âge préscolaire, aux personnes âgées et aux personnes atteintes d'un handicap pour qu'ils puissent bénéficier de programmes éducatifs et sportifs adaptés à leurs besoins ;*

- d. *veiller à ce que tous les membres d'une communauté locale aient la possibilité de faire du sport et, le cas échéant, des mesures supplémentaires soient prises pour permettre aux personnes ou groupes défavorisés et aux personnes handicapées de pouvoir exercer effectivement ces possibilités ;*
- e. *garantir que les clubs sportifs locaux disposent du statut juridique et des conditions-cadres appropriés pour offrir un accès abordable au sport pour tous.*

Observations

L'accès au sport pour tous bénéficie d'un soutien affirmé au plus haut niveau de l'État marocain. En réponse à la Lettre Royale de 2008, la Fédération Royale Marocaine du Sport Pour Tous (FRMSPT) a été créée en 2009, avec pour mission de démocratiser la pratique sportive auprès de l'ensemble des citoyens, sans distinction d'âge, de sexe ou de condition sociale.

Les objectifs de la FRMSPT sont clairs :

- Promouvoir et organiser des activités sportives accessibles à tous les âges et dans toutes les régions ;
- Sensibiliser la population aux bienfaits du sport pour la santé, le bien-être et la cohésion sociale ;
- Développer l'esprit sportif en faisant du sport un vecteur de dialogue, de respect mutuel et de rapprochement entre les communautés.

Dans sa vision humaniste du sport, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a affirmé que :

« La pratique sportive devient, de nos jours, un des droits fondamentaux de l'homme. Il est donc nécessaire d'élargir l'accès aux hommes et aux femmes de toutes les franges de la société — sans distinction aucune — aux régions et zones défavorisées et aux personnes à besoins spécifiques. Le sport est, à ce titre, un levier fort de développement humain, d'inclusion, de cohésion sociale et de lutte contre la misère, l'exclusion et la marginalisation. »

Conformément à cette vision, la FRMSPT a élaboré un plan stratégique ambitieux à 10 ans, validé en coordination avec le ministère de tutelle, définissant les axes d'action prioritaires et les programmes à mettre en œuvre pour élargir la base de pratiquants.

La formation constitue l'un des piliers majeurs de cette stratégie, considérée comme la clé de voûte du développement durable du sport pour tous. Des efforts sont déployés pour professionnaliser les cadres, les animateurs et les intervenants à travers tout le territoire.

Parmi les initiatives phares, la Caravane Nationale Sports Pour Tous, officiellement lancée le 20 novembre 2016, a parcouru les 12 régions du Royaume, avec un impact remarquable tant au niveau de l'organisation que de la mobilisation citoyenne. Ce programme a su rassembler des participants de toutes origines sociales et tranches d'âge, avec une participation particulièrement marquée des jeunes et des femmes.

Le programme annuel de la Fédération repose notamment sur ces caravanes, qui intègrent un large éventail d'activités sportives et de jeux traditionnels, adaptés aux besoins et spécificités locales de chaque région, en valorisant le patrimoine culturel sportif marocain.

À travers cette approche inclusive, territorialisée et fondée sur l'engagement citoyen, la FRMSPT contribue activement à faire du sport pour tous un droit effectif, un outil d'émancipation et un pilier du développement humain durable.

Recommandations :

- 10.1** Étendre les programmes de la FRMSPT dans les zones rurales et marginalisées en renforçant la logistique des caravanes régionales et en adaptant les activités aux besoins locaux.
- 10.2** Renforcer la formation des encadrants et animateurs sportifs à l'échelle nationale pour garantir une pratique inclusive, sécurisée et de qualité du sport pour tous.
- 10.3** Valoriser d'avantage les jeux traditionnels et les pratiques sportives locales dans les événements nationaux afin de promouvoir la diversité culturelle et renforcer l'appropriation communautaire du sport.
- 10.4** Réhabiliter et construire des infrastructures sportives de proximité en assurant un accès à des tarifs contenus.

Article 11 – Construire les bases de la pratique sportive

1. *Des mesures appropriées devraient être prises pour développer l'aptitude à l'activité physique et la condition physique chez les jeunes, afin de leur permettre d'acquérir des capacités motrices de base et afin de les encourager à pratiquer un sport, notamment :*

- a. en veillant à ce que tous les élèves bénéficient de programmes de sport, d'activités de loisirs et d'éducation physique, ainsi que des installations nécessaires, et à ce que des plages horaires appropriées soient aménagées à cet effet ;*
- b. en assurant la formation de professeurs qualifiés en ce domaine dans toutes les écoles ;*
- c. en offrant, après la période de scolarité obligatoire, des possibilités appropriées qui permettent de continuer à pratiquer le sport ;*
- d. en encourageant l'instauration de liens appropriés entre les écoles ou autres établissements d'enseignement, les clubs sportifs scolaires et les clubs sportifs locaux ;*
- e. en facilitant et en développant l'utilisation des installations sportives par les écoles, les clubs sportifs locaux et les collectivités locales ;*
- f. en suscitant un environnement dans lequel les parents, les enseignants, les entraîneurs et les dirigeants motiveraient les jeunes à pratiquer une activité physique régulière ;*
- g. en veillant à ce qu'une initiation à l'éthique sportive soit dispensée à tous les élèves dès l'école primaire.*

Observations

La Direction de la Promotion du Sport Scolaire et la Fédération Royale Marocaine du Sport Scolaire œuvrent à garantir, d'ici 2030, l'accès de chaque élève à une activité sportive de son choix tout au long de l'année scolaire. L'objectif est double : favoriser une pratique régulière et développer les compétences sportives individuelles, tout en contribuant à l'épanouissement physique, mental et social des jeunes.

Selon les données de la Direction, environ 8 millions d'élèves bénéficient actuellement d'un minimum de 2 heures d'éducation physique et sportive (EPS) par semaine, une matière obligatoire au même titre que les disciplines académiques classiques. À ce jour, entre 35 et 40 disciplines sportives sont proposées dans les établissements scolaires à travers le Royaume. Toutefois, ce sont les sports les plus traditionnels — football, volleyball, basketball, athlétisme — qui continuent de susciter le plus d'enthousiasme parmi les élèves.

En complément de l'EPS, les écoles disposent également de l'Association Sportive Scolaire (ASS), qui constitue un prolongement pédagogique et pratique de l'enseignement sportif. Ces associations permettent aux élèves motivés de pratiquer de manière plus régulière et encadrée certaines disciplines, en dehors des heures de cours. L'ASS joue un rôle essentiel dans la détection des jeunes talents, en les orientant vers les compétitions locales, régionales, nationales et internationales organisées par la Fédération.

Ce système constitue un vivier important pour le sport de haut niveau, car il permet de repérer et d'accompagner les profils prometteurs avant leur intégration progressive dans les clubs sportifs structurés. Par ailleurs, ces dispositifs renforcent les valeurs éducatives du sport — esprit d'équipe, respect, dépassement de soi — tout en encourageant la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage.

Dans cette dynamique, l'EPS et les ASS apparaissent comme deux piliers complémentaires d'un modèle éducatif intégrant pleinement le sport, à la fois comme outil pédagogique, levier de santé publique et espace d'inclusion sociale.

Recommandations :

- 11.1** Généraliser l'accès aux ASS en élargissant leur présence à toutes les écoles, notamment en zones rurales, pour garantir une pratique régulière et encadrée.
- 11.2** Diversifier les disciplines sportives proposées à l'école en intégrant davantage de sports émergents et adaptés, afin de répondre aux intérêts variés des élèves et favoriser l'inclusion.
- 11.3** Renforcer les passerelles entre l'école et les clubs sportifs en structurant des dispositifs de détection et d'orientation des talents identifiés à travers les compétitions scolaires.
- 11.4** Mettre en place des pôles sport-études dans les lycées et universités pour développer les talents sportifs.

Article 12 – Développer la participation

1. La pratique du sport doit être promue auprès de l'ensemble de la population, que ce soit à des fins de loisirs, de santé ou en vue de l'amélioration des performances, par la mise à disposition d'installations adéquates, de programmes diversifiés et d'accès à des entraîneurs, moniteurs, et personnel qualifiés, qu'ils soient bénévoles ou professionnels.

2. La possibilité de participer à des activités sportives sur le lieu de travail doit être encouragée en tant que partie intégrante d'une politique sportive équilibrée.

Observations

Pour donner corps aux orientations de la Lettre Royale de 2008 et aux nouvelles stratégies sportives nationales, la Direction du Sport a structuré son action autour de la modernisation de la gestion du sport de masse et de la dynamisation de l'activité sportive à tous les niveaux territoriaux.

La politique menée repose sur une démarche concertée avec des secteurs partenaires comme l'éducation, la santé ou les collectivités, dans le but d'améliorer l'accès équitable à la pratique sportive. L'objectif est d'élargir la base des pratiquants, notamment parmi les enfants et les jeunes, sans distinction d'âge, de genre ou d'origine.

Des mesures concrètes ont été engagées : création de centres socio-sportifs de proximité, encadrement spécialisé des activités, et gratuité d'accès pour favoriser l'inclusion.

La Stratégie Nationale du Sport vise à inscrire le sport dans le quotidien des citoyens, en tant que droit fondamental et levier d'insertion sociale, avec une attention particulière aux jeunes et à la diversité des pratiques.

Le plan d'action opérationnel fixe des priorités claires : élargir l'accès pour les publics vulnérables, renforcer les dynamiques locales, améliorer les services d'animation, former les cadres et développer des partenariats durables.

Cette approche inclusive et territorialisée positionne le sport comme moteur de développement humain, de cohésion sociale et de participation citoyenne, en ligne avec les engagements du Maroc.

Recommandations :

- 12.1** Sensibiliser le public aux bienfaits du sport, notamment par le biais de campagnes de communication susceptibles de toucher un public large et éloigné de la pratique (réseaux sociaux).
- 12.2** Développer des infrastructures sportives gratuites de proximité, surtout en zones rurales et marginalisées.
- 12.3** Former les cadres sportifs locaux pour un encadrement inclusif et adapté aux réalités régionales.
- 12.4** Pour élargir la base des pratiquants, favoriser la diversification des activités sportives de masse au-delà des sports traditionnellement très populaires au Maroc.

Article 13 – Améliorer les performances

1. La pratique du sport à un niveau plus avancé doit être soutenue et encouragée par des moyens appropriés et spécifiques. Le soutien doit porter entre autres sur les domaines suivants : identifier les talents et les conseiller ; mettre à disposition des installations adéquates ; développer les soins et le soutien des sportifs par le biais de la médecine et des sciences sportives conformément aux normes en matière d'éthique sportive ; promouvoir l'entraînement sur une base scientifique ; et former les entraîneurs et les autres personnes ayant des responsabilités d'encadrement ; et aider les clubs à fournir des structures appropriées et des débouchés pour la compétition.

Observations

Le Complexe Mohammed VI de Football constitue un symbole fort de l'engagement du Maroc en faveur du sport de haut niveau. Réalisé par la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF), cet établissement d'envergure internationale s'étend sur 29,3 hectares à Salé et incarne la volonté du Royaume de positionner le sport — et en particulier le football — comme levier de performance, de rayonnement international et de professionnalisation.

Conçu selon les standards de qualité les plus stricts définis par la FIFA, le complexe accueille non seulement les stages de préparation des équipes nationales marocaines, mais aussi ceux de sélections étrangères, attirées par la modernité des infrastructures et la qualité de l'accueil. Il s'agit d'un outil stratégique à la fois pour la formation, la récupération, la détection des talents et la haute performance.

Le complexe comprend plusieurs résidences adaptées aux différentes catégories d'âge et d'objectifs sportifs.

Le complexe intègre un centre médical de nouvelle génération, conforme aux normes FIFA. Il propose des soins spécialisés en physiothérapie, psychologie, traumatologie ou encore nutrition, avec des équipements avancés comme la cryothérapie et la radiologie. Une unité mobile d'urgence complète le dispositif.

Bien que la visite ait été limitée au secteur football, il est important de souligner que le Maroc dispose également d'autres centres d'excellence dédiés à d'autres disciplines, comme le golf, démontrant une stratégie nationale orientée vers la haute performance multisport, en complémentarité avec le développement du sport de masse.

Ce type d'infrastructure de très haut niveau renforce non seulement les capacités compétitives du Maroc, mais positionne également le pays comme un hub africain et méditerranéen du sport de haut niveau, en cohérence avec les ambitions affichées dans la stratégie nationale du sport et les engagements internationaux du Royaume.

Recommandations :

- 13.1** Développer davantage de centres d'excellence multisports à l'échelle nationale, en s'inspirant du modèle du Complexe Mohammed VI, pour soutenir la performance dans d'autres disciplines olympiques et paralympiques.
- 13.2** Renforcer l'accès des jeunes talents aux infrastructures de haut niveau à travers des programmes de détection, d'accompagnement et de bourses sport-études, en lien avec les fédérations.

Article 14 – Soutien au sport de haut niveau et au sport professionnel

1. Des méthodes permettant d'apporter un soutien approprié direct ou indirect aux sportives et sportifs manifestant des qualités sportives exceptionnelles doivent être élaborées afin de leur donner la possibilité de développer amplement leurs aptitudes sportives et humaines, tout en respectant pleinement leur personnalité et leur intégrité physique et morale. Ce soutien devrait porter, entre autres, sur l'identification des talents, la double carrière des sportifs, l'éducation équilibrée dans des instituts de formation et l'intégration harmonieuse dans la société par le développement de perspectives de carrière pendant et après la période d'exercice du sport de haut niveau.

2. L'organisation et la gestion du sport organisé à titre professionnel, y compris par l'industrie du divertissement sportif, doivent être confiées à des structures bien administrées ayant les compétences requises, favorables à un dialogue social approprié avec les représentants des sportifs et au rôle régulateur des instances dirigeantes internationales compétentes en ce qui concerne la garantie de règles du jeu harmonisées, la sauvegarde de l'intégrité du sport et la coordination des calendriers de compétitions. Les personnes qui s'engagent en tant que professionnels dans le sport devraient bénéficier d'un statut social approprié, de garanties éthiques contre toute forme d'exploitation et de la jouissance des droits économiques et sociaux.

3. L'organisation des compétitions sportives de haut niveau et professionnelles devrait se faire dans le respect du principe d'ouverture des compétitions sportives, en donnant la priorité au mérite sportif. Les organisateurs de compétitions devraient œuvrer à concilier les besoins et les intérêts des compétitions individuelles ou d'équipes locales et ceux des équipes nationales.

Observations

Créée en 2011, la Fondation Mohammed VI des Champions Sportifs (FM6CS) est une association à but non lucratif qui s'inscrit dans une mission sociale forte, axée sur le soutien et l'accompagnement des athlètes marocains après leur carrière sportive. Elle œuvre à améliorer les conditions de vie des anciens champions, tout en valorisant le patrimoine sportif national et en encourageant la pratique sportive auprès de la société.

Parmi ses objectifs principaux figurent : le lancement de programmes de lutte contre la précarité, le développement d'œuvres de prévoyance et d'assistance sociale, l'organisation d'événements et de cérémonies en hommage aux champions, ainsi que la coordination avec les autorités publiques et la société civile pour la mise en œuvre de projets à vocation sociale. La Fondation s'attache également à tisser des liens avec des organisations similaires au niveau national et international, à mener des campagnes éducatives et à publier des ouvrages ou organiser des séminaires pour diffuser les valeurs du sport et encourager son développement.

Aujourd'hui, la FM6CS soutient 1 100 athlètes, dont un tiers ont été médaillés ou participants aux Jeux Olympiques, ce qui a été salué par le Comité International Olympique (CIO). La répartition par genre montre un rapport de 2 hommes pour 1 femme, avec une tranche d'âge allant de 20 à 95 ans. L'assurance maladie constitue le premier bénéfice offert aux membres. Toutefois, il est à noter qu'aucun dispositif de retraite n'est actuellement prévu, ce qui représente une faiblesse majeure dans la prise en charge à long terme des anciens sportifs de haut niveau.

Le financement de la Fondation repose exclusivement sur une convention avec la MDJS, à hauteur de 1 446 000 euros (12/05/2025), sans diversification des ressources à ce jour. Cet appui permet de couvrir les aides sociales, mais limite la capacité d'élargissement ou de pérennisation des services offerts.

Par ailleurs, seul le football bénéficie d'un statut professionnel au Maroc, laissant les athlètes des autres disciplines dans une forme de précarité institutionnelle. Un syndicat général des athlètes existe, mais son champ d'action reste encore limité. En ce qui concerne le double projet, une majorité d'anciens champions se reconvertissent comme entraîneurs, encadrants sportifs ou sont engagés ponctuellement par des sponsors, souvent sans accompagnement structuré ni reconnaissance formelle de leur statut.

Dans l'ensemble, la FM6CS constitue une initiative essentielle pour la reconnaissance et le soutien des champions nationaux, mais son modèle reste à renforcer, notamment en matière de retraite, de reconversion professionnelle et de financement durable, afin de garantir une prise en charge complète, digne et équitable des athlètes marocains.

Recommandations :

- 14.1** Etablir un dispositif social et d'assurance vieillesse pour les sportifs de haut niveau incluant retraite, droits sociaux et critères élargis d'éligibilité, tout en garantissant l'égalité de genre.
- 14.2** Développer une stratégie nationale d'héritage autour des grands événements sportifs, centrée sur le sport pour tous et impliquant acteurs publics, fédérations et médias.
- 14.3** Améliorer la gouvernance des fédérations en liant le financement public à des objectifs clairs, comme le nombre de pratiquants ou la parité dans les conseils d'administration ainsi que le respect de règles éthiques.
- 14.4** Renforcer les dispositifs de reconversion future des sportifs de haut-niveau (double projet) pour que cela soit proposé de manière systématique.

Article 15 – Installations et activités

1. Étant donné que la pratique du sport dépend, en partie, du nombre, de la diversité des installations et de leur accessibilité, leur planification globale devrait relever de la compétence des pouvoirs publics. L'éventail des installations à fournir devrait tenir compte des installations publiques et privées déjà existantes. Les personnes responsables devraient tenir compte des exigences nationales, régionales et locales, et prendre des mesures pour permettre la bonne gestion et la pleine utilisation des installations, en toute sécurité.

2. Les propriétaires d'installations sportives devraient prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes issues de groupes défavorisés, y compris les personnes souffrant d'un handicap physique ou mental, d'accéder à ces installations.

3. Un cadre clair devrait être fourni et des mesures appropriées devraient être prises pour permettre aux organisateurs de manifestations et aux propriétaires d'installations sportives de remplir efficacement leurs obligations en matière de sûreté et de sécurité.

Observations

L'un des objectifs stratégiques du ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports est de renforcer la dimension régionale du sport au Maroc, en développant des infrastructures de proximité adaptées aux besoins locaux et en facilitant l'accès à la pratique pour la jeunesse.

Dans le prolongement de la Lettre Royale du 23 octobre 2008, un vaste programme d'équipement a été lancé, prévoyant la construction de 500 terrains multisports de proximité dans une première phase. L'ambition à long terme est d'atteindre 2 000 terrains répartis sur l'ensemble du territoire, avec une attention particulière portée à la jeunesse, notamment dans la promotion du basketball comme discipline prioritaire.

Pour la mise en œuvre de cette politique d'infrastructures sportives, le Royaume s'appuie sur la SONARGES, créée en 2008. Cette société publique est chargée de la construction, de la

gestion et de l'exploitation des infrastructures sportives majeures, en collaboration étroite avec l'Agence Nationale des Équipements Publics (ANEP).

Dans le cadre de l'organisation de grandes compétitions internationales, telles que la CAN 2025 et la Coupe du Monde 2030, la SONARGES a la responsabilité de superviser la construction et la modernisation des grands stades de Casablanca, Marrakech, Agadir et Tanger. Parmi ces projets emblématiques figure le Grand Stade de Casablanca, dont la livraison est prévue à l'horizon 2028, avec une capacité exceptionnelle de 115 000 spectateurs, ce qui en fera l'un des plus grands stades d'Afrique.

Les infrastructures gérées par la SONARGES sont conçues dans le respect rigoureux des normes internationales, notamment celles de la FIFA, de la CAF, et des standards globaux en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de sécurité, de confort et de durabilité.

Au-delà des exigences techniques, la SONARGES veille à l'intégration des projets dans leur environnement local. Ainsi, les plans d'aménagement autour des stades incluent des espaces commerciaux, des zones de restauration, et des projets de mobilité urbaine favorisant les transports en commun. Des mesures spécifiques ont également été prévues pour garantir l'accessibilité sociale, comme une politique tarifaire incitative à travers la billetterie pour les communautés locales, ainsi qu'un système de zoning adapté aux exigences de sécurité et de fluidité.

Cette approche intégrée et territorialisée traduit une volonté politique forte de faire du sport non seulement un levier de performance internationale, mais aussi un moteur de développement urbain, social et économique durable au service des citoyens, dans toutes les régions du Royaume.

Recommandations :

- 15.1** Élaborer une cartographie nationale publique des infrastructures sportives, incluant leur localisation, type, niveau d'accessibilité et état, afin d'optimiser la planification, la gestion et l'équité territoriale dans l'accès au sport.
- 15.2** Accélérer la construction de terrains multisports de proximité en zones rurales et périurbaines, en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes et des réalités socioculturelles régionales.
- 15.3** Renforcer l'intégration urbaine et sociale des grands stades en développant des infrastructures connexes (transports, commerces, espaces publics) et des politiques tarifaires inclusives pour les communautés locales.

Article 16 – Ressources humaines

1. Le développement de formations dispensées par des institutions appropriées, menant à des diplômes ou qualifications couvrant tous les aspects du sport, y compris sa conformité avec les droits de l'Homme, l'éthique, l'intégrité et la durabilité, doit être encouragé. Ces cours devraient répondre aux besoins des participants de tous horizons pratiquant différents types et niveaux de sport, et être conçus aussi bien pour les bénévoles que pour les professionnels (moniteurs, entraîneurs, gestionnaires, administrateurs, médecins, agents de sécurité, architectes, ingénieurs, responsables de la protection de l'enfance, etc.).

2. Toute personne engagée dans la direction ou la supervision d'activités sportives devrait posséder les qualifications nécessaires, une attention particulière devant être accordée à la protection des valeurs éthiques, de l'intégrité et des droits de l'Homme, notamment à la préservation de la dignité humaine, de la sécurité et de la santé des personnes placées sous sa responsabilité.

3. Une attention particulière devrait être accordée au bénévolat. Le personnel bénévole, s'il bénéficie d'une formation et d'un encadrement adaptés, peut apporter une contribution inestimable au développement du sport dans son ensemble et encourager la participation de tous à la pratique et à l'organisation d'activités sportives. Le recrutement, la formation et la fidélisation des personnes bénévoles devraient être encouragés par la reconnaissance du travail bénévole, le soutien à la formation globale d'entraîneurs bénévoles et d'autres mesures.

Observations

Le paysage de la formation des professeurs d'Éducation Physique et Sportive (EPS) au Maroc est relativement bien structuré et s'appuie sur un réseau d'institutions spécialisées qui jouent un rôle essentiel dans le renforcement des capacités du personnel enseignant et encadrant. Ces établissements offrent des parcours de formation initiale et continue, adaptés aux exigences pédagogiques modernes ainsi qu'aux réalités du système éducatif national.

Parmi les institutions phares figurent l'Académie des Métiers du Sport de Casablanca, qui propose des formations orientées vers la professionnalisation et l'innovation dans les métiers du sport, ainsi que l'École Normale Supérieure de Casablanca, qui forme les futurs enseignants d'EPS dans le cadre de cursus universitaires diplômants. L'Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports de Salé occupe également une place centrale dans le dispositif, en tant qu'établissement historique de référence pour la formation des cadres sportifs, éducateurs et animateurs. Cet institut propose une diversité de programmes couvrant aussi bien les aspects techniques que pédagogiques, psychosociaux et managériaux du sport.

Par ailleurs, la Direction de la Promotion du Sport Scolaire, relevant du ministère de l'Éducation Nationale, a pour mission clé de garantir la formation continue des encadrants scolaires, en particulier ceux en charge des activités sportives dans le cadre de l'EPS et des ASS. Cette formation continue vise à mettre à jour les compétences des enseignants, à intégrer les nouvelles approches pédagogiques (inclusives, différenciées, axées sur les valeurs), et à

mieux répondre aux attentes d'un système éducatif en mutation, où le sport est de plus en plus reconnu comme un levier de réussite scolaire, de santé et d'inclusion sociale.

Cependant, malgré cette structuration, certains défis persistent : le renouvellement insuffisant des formateurs, les disparités territoriales d'accès à la formation, notamment dans les régions éloignées, et le besoin de mieux aligner les programmes sur les standards internationaux en matière de formation sportive et éducative. Le renforcement des compétences en matière d'éthique, de lutte contre le dopage, d'éducation à l'environnement, de gestion des conflits ou encore d'inclusion des élèves en situation de handicap apparaît également comme une priorité pour former des encadrants pleinement outillés face aux enjeux actuels du sport scolaire.

Dans cette optique, une approche nationale cohérente pourrait être envisagée pour harmoniser les parcours, garantir l'égalité d'accès à la formation, et encourager une collaboration plus étroite entre les établissements de formation, les fédérations sportives, les universités et les organismes internationaux. Un tel dispositif permettrait de mieux valoriser le rôle des enseignants d'EPS, non seulement comme éducateurs physiques, mais comme acteurs clés du développement humain à travers le sport.

Recommandations :

- 16.1** Créer une filière professionnelle nationale dédiée à la gestion des infrastructures sportives, incluant un diplôme spécialisé couvrant l'animation, la maintenance et les modèles économiques, avec une répartition claire des responsabilités au niveau régional et communal.
- 16.2** Renforcer la formation initiale et continue des enseignants d'EPS et encadrants scolaires en intégrant des modules sur l'éthique, l'inclusion, la santé, la citoyenneté et la lutte contre le dopage.
- 16.3** Harmoniser les parcours de formation entre les différents établissements (ENS, Institut royal, académies régionales), en favorisant la coordination avec les fédérations sportives et les standards internationaux.

Article 17 – Information et recherche

1. Des structures et moyens adéquats permettant de réunir et de diffuser des informations pertinentes sur le sport aux niveaux local, national et international devraient être maintenus selon les normes les plus récentes et développés en fonction des évolutions technologiques en la matière. Il s'agirait notamment de prendre dûment en compte le numérique et d'autres développements technologiques importants ainsi que leur utilisation et leur application dans le contexte du sport.

2. La recherche scientifique sur tous les aspects du sport, y compris les effets positifs et négatifs sur la santé, les questions d'éthique et de gouvernance, les nouvelles tendances et autres principes fondamentaux, doit être davantage encouragée et soutenue. Des dispositions sont prises pour assurer la diffusion et l'échange de ces informations et des résultats de la recherche au niveau le plus opportun, que ce soit à l'échelon local, régional,

national ou international, notamment pour servir de base à l'élaboration de politiques éclairées en matière de sport.

Observations

Le Maroc a considérablement investi dans la diffusion de l'information et la sensibilisation autour des priorités sportives nationales, témoignant d'une volonté forte de mobiliser l'opinion publique et d'ancrer la culture sportive au sein de toutes les couches de la société.

Les caravanes nationales de sport pour tous illustrent concrètement une démarche proactive de sensibilisation et de diffusion du savoir en matière de pratiques physiques et sportives. En sillonnant différentes régions, notamment celles parfois éloignées des grands centres urbains, elles permettent de rendre accessibles à tous des informations fiables et pédagogiques sur les bienfaits du sport, les possibilités d'activités adaptées, et les dispositifs de soutien existants. Par ailleurs, elles favorisent l'échange d'expériences, la collecte de données de terrain, ainsi que l'identification des besoins locaux, contribuant ainsi à enrichir les connaissances relatives aux pratiques sportives et aux dynamiques sociales associées. Ce type d'initiative participe pleinement à une démarche de promotion éclairée, ancrée dans les réalités territoriales et soucieuse de réduire les inégalités d'accès à l'information et à la pratique sportive.

Dans un autre registre, la lutte contre le dopage constitue un axe prioritaire de communication publique. L'AMAD (voir Article 8) mène de vastes campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'éthique sportive, notamment à travers la caravane nationale. Ces actions visent à prévenir les dérives liées au dopage, mais également à promouvoir une culture de l'intégrité, du fair-play et du respect des règles, dès le plus jeune âge. L'utilisation de supports numériques, de rencontres directes et de partenariats avec les écoles et les fédérations sportives renforce la portée de ces campagnes.

Par ailleurs, le Complexe Mohammed VI de Football (voir Article 14) constitue une référence nationale en matière de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine sportif. Doté d'un centre médical et scientifique de pointe, il intègre des activités de recherche sur la performance, la prévention des blessures, la nutrition et la réathlétisation. Ce complexe collabore activement avec des universités et centres de recherche internationaux, notamment en Europe, contribuant à la production de connaissances scientifiques dans le champ du sport de haut niveau. Ces partenariats permettent également le transfert d'expertise, la mise à jour des pratiques d'encadrement, et l'introduction de nouvelles méthodologies d'évaluation et de formation.

Ainsi, qu'il s'agisse de la promotion du sport de masse, de la sensibilisation à l'intégrité, ou de l'appui scientifique à la haute performance, le Maroc développe une approche cohérente et multisectorielle, plaçant l'information, l'éducation et la recherche au cœur de sa stratégie sportive nationale. Cette dynamique renforce non seulement l'impact des politiques publiques, mais contribue aussi à élever le niveau de conscience collective autour des enjeux du sport moderne.

Recommandations :

- 17.1** Créer un Observatoire National du Sport chargé de centraliser, analyser et diffuser les données liées au sport, afin de renforcer la prise de décision fondée sur des données probantes.
- 17.2** Renforcer les partenariats entre les structures sportives, les universités et les instituts de recherche pour développer une recherche appliquée sur la performance, la santé et l'innovation dans le sport.
- 17.3** Soutenir la généralisation des campagnes d'information et de sensibilisation à travers des outils numériques, des médias de proximité et des actions ciblées selon les régions et les publics.

Article 18 – Financement

1. Des aides ainsi que des ressources appropriées provenant de fonds publics aux niveaux national, régional et local y compris, le cas échéant, des contributions de la part de loteries, des dotations adéquates du budget public, des exonérations fiscales, des prêts de locaux, etc. sont mis à disposition pour permettre la réalisation des objectifs de la présente charte.

2. Le soutien financier du sport sur une base mixte – publique et privée – devrait être encouragé, ainsi que la capacité du secteur sportif à générer et à allouer lui-même les ressources financières nécessaires à son développement, qu'il s'agisse de son volet social ou de sa composante de haut niveau.

3. Des mesures publiques de soutien à l'organisation de manifestations sportives devraient être accordées, en tenant compte des normes environnementales en vigueur et des avantages économiques et sociaux durables que ces manifestations peuvent procurer, afin de réaliser le potentiel positif des manifestations sportives et d'accroître l'acceptation du public.

Observations

Le projet de loi de finances 2023 prévoit une enveloppe globale de 6,65 milliards d'euros (12/05/2025) pour le ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports, dont 192,8 millions d'euros (12/05/2025) seraient spécifiquement alloués au développement du sport. Cette dotation reflète la priorité croissante accordée à la structuration du secteur sportif, tant en matière d'infrastructures que de formation et de soutien à la pratique.

Le financement du sport au Maroc est également soutenu par la MDJS, qui reverse l'intégralité de ses bénéfices au FNDS. Ce fonds a pour mission de subventionner les fédérations sportives, d'accompagner les sportifs de haut niveau représentant le Maroc à l'international, et de financer la construction d'infrastructures sportives, qu'elles soient majeures ou de proximité.

En termes de ressources humaines, le secteur public mobilise un volume significatif de personnel. Entre les différents services du ministère, les établissements publics tels que l’Institut Royal de Formation des Cadres, l’Académie Mohammed VI, ou encore les 158 centres socio-sportifs de proximité (CSP), on estime à plus de 5 000 le nombre de fonctionnaires du sport actuellement en poste.

Le secteur privé du sport affiche également une dynamique croissante. Selon une étude menée par la FMPS, le chiffre d’affaires global des acteurs privés du sport s’est élevé à 19,04 MMDH en 2022, soit environ 1,56 % du PIB national. En intégrant des segments connexes — à l’exclusion des secteurs du bâtiment et du tourisme sportif — l’ensemble de l’économie sportive privée génère environ 21,18 MMDH.

Par secteur, le commerce d’équipements sportifs représente à lui seul 3,77 MMDH, tandis que les clubs de football de la Botola 1 participent significativement à l’économie du sport avec des budgets cumulés atteignant 879 MDH. En parallèle, les clubs et salles de sport connaissent une croissance constante, avec un chiffre d’affaires annuel estimé à 604,4 MDH.

Sur le plan de l’emploi, le secteur privé sportif compte environ 11 500 postes directs. En ajoutant les emplois issus du secteur public et associatif, ainsi qu’une estimation du secteur informel, le total des emplois liés au sport se situerait entre 85 000 et 110 000. Toutefois, ces données pourraient sous-estimer certaines composantes, notamment le tourisme sportif, encore peu quantifié. Sur la base de projections issues de modèles internationaux, notamment français, le potentiel réel de l’industrie sportive marocaine pourrait atteindre jusqu’à 240 000 emplois, si l’écosystème est pleinement structuré et soutenu.

Recommandations :

- 18.1** Assurer un financement public spécifiquement dédié au seul secteur du sport.
- 18.2** Diversifier les sources de financement du sport en mobilisant davantage le secteur privé, notamment à travers des mécanismes de sponsoring structuré, des incitations fiscales et des partenariats public-privé pour soutenir les objectifs sportifs nationaux.
- 18.3** Créer un dispositif national de suivi et de valorisation des données économiques et d’emploi du secteur sportif, afin de mieux orienter les politiques publiques, attirer les investissements et anticiper le potentiel de croissance, notamment dans des domaines sous-exploités comme le tourisme sportif.
- 18.4** Renforcer la professionnalisation des acteurs du sport (publics, privés et associatifs) à travers des formations en gestion, marketing et innovation pour optimiser les modèles économiques et garantir la pérennité du secteur.
- 18.5** Renforcer la transparence des financements accordés par le FNDS.

Article 19 – Coopération nationale et internationale

1. Là où elles n'existent pas encore, les structures nécessaires à la bonne coordination du développement et de la promotion du sport entre les différents acteurs concernés devraient être mises en place aux niveaux national, régional et local afin d'atteindre les objectifs de la présente charte, en veillant à ce que le sport soit un élément structurel du bien-être de notre société.

2. La réalisation des objectifs de cette charte requiert également une coopération internationale, à l'échelle mondiale et continentale. Cette coopération peut se traduire par l'échange de bonnes pratiques, des programmes d'éducation, le développement des capacités, des activités promotionnelles, la formulation d'engagement, ainsi que des indicateurs et d'autres instruments de suivi et d'évaluation.

Observations

La coopération internationale du Maroc dans le domaine du sport se manifeste de manière concrète à travers plusieurs volets de mise en œuvre des principes de la Charte européenne du sport, illustrant l'engagement du Royaume à s'aligner sur les normes et bonnes pratiques internationales.

Dans le domaine de la lutte contre le dopage, un partenariat stratégique a été établi entre l'AMAD et l'organisation Swiss Sport Integrity (SSI). Cet accord permet de renforcer les capacités techniques de l'AMAD, d'accéder à une expertise de haut niveau, et de garantir un alignement avec les standards de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Cette collaboration témoigne d'une volonté affirmée de professionnaliser les mécanismes de contrôle, de sensibilisation et de gouvernance dans ce domaine sensible.

Dans le secteur du football, le Maroc bénéficie d'un réseau de coopération étendu avec des ligues africaines et européennes, favorisant le développement technique, la mobilité des talents, l'organisation de compétitions conjointes et les échanges de bonnes pratiques en matière de gouvernance et de formation. Le Complexe Mohammed VI de Football joue un rôle central dans ces dynamiques, notamment grâce à des partenariats formalisés avec plusieurs universités étrangères, en particulier françaises, facilitant les programmes d'échange académique, la recherche appliquée et le développement de compétences dans les métiers du sport.

Au-delà du football, le Maroc est également actif au sein de réseaux multilatéraux, notamment à travers sa participation dans les programmes et conférences du Conseil de l'Europe, les actions de coopération sud-sud en Afrique, et les partenariats techniques avec des institutions sportives de référence. Cette ouverture contribue à renforcer la diplomatie sportive du Royaume, à positionner le Maroc comme acteur régional majeur du sport et à enrichir les politiques publiques nationales par l'apport d'expériences internationales.

Recommandations :

- 19.1** Renforcer les partenariats bilatéraux et multilatéraux dans le sport en élargissant les accords de coopération à d'autres disciplines que le football, notamment dans les domaines de l'éducation, de la gouvernance et de la formation des cadres.
- 19.2** Structurer des programmes d'échange universitaire et de recherche appliquée en sport avec des établissements internationaux, en s'appuyant sur des centres d'excellence comme le Complexe Mohammed VI.
- 19.3** Valoriser la diplomatie sportive du Maroc à l'échelle régionale et internationale en participant activement aux réseaux européens, africains et mondiaux liés au sport, à l'intégrité et au développement durable.

Article 20 – Soutien à la mise en œuvre de la charte et suivi

Le Conseil de l'Europe dans son ensemble et d'autres organisations internationales devraient être encouragés à utiliser le sport comme vecteur de promotion des valeurs et à intégrer le sport dans les stratégies et plans d'action.

2. Pour faciliter la promotion et la mise en œuvre de la présente charte, les parties prenantes concernées seraient invitées à prendre l'engagement de mettre en œuvre la charte dans le cadre de leurs politiques, stratégies et programmes.

3. Au niveau européen, il est important d'examiner les progrès et de soutenir la mise en œuvre de la charte, notamment afin de garantir les effets positifs du sport sur la santé, l'inclusion et l'éducation, et d'exploiter au mieux son potentiel pour promouvoir une société civile dynamique ainsi qu'une culture des droits de l'Homme, de l'État de droit, de la gouvernance démocratique et de la durabilité, et de combattre toutes les menaces pesant sur l'intégrité du sport. L'Accord partiel élargi sur le sport du Conseil de l'Europe devrait être utilisé pour évaluer et promouvoir les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la charte, y compris :

- a. en facilitant l'échange d'informations et de bonnes pratiques ;*
- b. en organisant des échanges thématiques sur des questions relatives à la charte ;*
- c. en recueillant et en publiant des informations pour contrôler la mise en œuvre de la charte ;*
- d. en soutenant la promotion et la mise en œuvre de la charte à la fois par des activités multilatérales régulières et des activités spécifiques à chaque pays.*

Observations

Le Maroc démontre un engagement croissant à intégrer le sport dans ses politiques publiques, que ce soit pour l'éducation, l'inclusion sociale, la santé ou la diplomatie. Plusieurs initiatives nationales, comme les caravanes « Sport pour Tous », les programmes de lutte contre le dopage, et les investissements dans les infrastructures sportives, traduisent une volonté d'alignement avec les valeurs promues par la Charte européenne du sport.

Le Maroc a un potentiel réel à jouer un rôle actif dans les échanges internationaux, notamment à travers des plateformes comme APES, mais il gagnerait à participer plus systématiquement aux initiatives multilatérales pour partager ses bonnes pratiques et bénéficier d'un accompagnement ciblé.

Recommandations :

- 20.1 Assurer une représentation et participation à toutes les activités de l'APES, notamment en valorisant les bonnes pratiques marocaines (sport scolaire, inclusion, intégrité).
- 20.2 S'inspirer des principes de la Charte dans les plans d'action nationaux avec définition d'une feuille de route multisectorielle alignée sur les priorités nationales et les engagements internationaux.

C. Annexes

Annexe I - Loi sur le Sport



Maroc.pdf

Annexe II – Equipe de l'APES

L'exercice de mise en œuvre de la Charte européenne du sport a été co-organisé par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe et le ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports du Maroc.

Composition de l'équipe :

- Alexandre Husting (Luxembourg), Président de l'APES - Président de la visite
- Solène Charuau, (France), membre du bureau de l'APES
- Annemarie Phelps, (Comité Olympique européen), membre du bureau du Comité consultatif de l'APES
- Mark Lichtenhein, (Sports Rights Owners Coalition), membre du Comité consultatif de l'APES – Rapporteur de la visite

Conseil de l'Europe / APES :

- Sophie Kwasny, Secrétaire exécutive de l'APES, Conseil de l'Europe
- Cassandra Mactavish, Chargée de projet senior, APES, Conseil de l'Europe

Annexe III - Programme**ACCORD PARTIEL ÉLARGI SUR LE SPORT (APES)****Soutien et suivi à la mise en œuvre de la charte européenne du sport****11 juin 2024****RABAT, ROYAUME DU MAROC**

Heure	Événement	Observations	Lieu
09:30	Entretien avec M. Youness Shimi, Secrétaire général du Ministère	Autorité gouvernementale chargée du Sport	Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et du Sport
12:00	Fondation Mohammed VI des Champions Sportifs	Présentation Fondation chargée des anciens champions	FM6CS Angle rue Géranium et Azalaie, bloc 7, secteur 7, Hay Ryad, Rabat
14:30	Visite à la SONARGES	Société Nationale chargée du suivi et de la gestion des Infrastructures sportives	Siège de la SONARGES, Hay Riad
15:30	AMAD	Agence Marocaine Anti-dopage	Hay Riad Rabat
16:00	Visite de la FRMSPSH	La Fédération Royale Marocaine des Sports pour Personnes en situation de Handicap	Siège de la Fédération, Agdal

12 juin 2024**RABAT, ROYAUME DU MAROC**

09h30	Réunion au siège de la Direction du Sport	Ministère des Finances Ministère de la Santé Association Marocaine de la Presse Sportive (AMPS) Fédération Marocaine des Professionnels du Sport Fédération Royale Marocaine Sport pour Tous	Agdal, Rabat
14:00	Visite à la Direction de la Promotion du Sport Scolaire et de l'Organisation des Compétitions Sportives Scolaires	Présentation	Rabat
15:00	Visite du "Complexe Mohammed VI de Football"	FRMF	Complexe Mohammed VI, Route de Meknès – Maamoura – salé El Jadida.
17:00	Visite de la piscine de l'Ecole du Cirque	AMESIP-Ecole Nationale du Cirque Shems'y	Kasbat Gnaoua Sidi Moussa Salé
18:30	Balade côtière Rabat	Visite des Installation Sportives de proximité	Rabat